

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 23 – 10

Objet : Marché 2HYDRAU02 : Repérage avant travaux (amiante ciment / HAP & géotechnique)

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de réaliser un repérage avant travaux (amiante ciment / HAP & géotechnique),

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 23 décembre 2023 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 23 janvier 2023 à 11h00,

Considérant que :

- Lot 1 - Repérage avant travaux : 14 offres ont été déposées
- Lot 2 - Etudes géotechniques, géophysique et hydro géotechnique : 3 offres ont été déposées

DECIDE

Article 1er :

Suite à la commission d'appel d'offres du 15 mars 2023, concernant le marché 2HYDRAU02 :

- Le lot 1 a été attribué à l'entreprise **ADX GROUPE**, 62 avenue Henri Ginoux, 92120 MONTROUGE pour :
 - Un montant maximum annuel des commandes de 250 000€ HT (le montant sera identique pour chaque période de reconduction)
- Le lot 2 a été attribué à l'entreprise **GINGER CEBTP**, Parc d'activités Clément Ader, 12 rue des Lumières, 34830 JACOU pour :
 - Un montant maximum annuel des commandes de 250 000€ HT (le montant sera identique pour chaque période de reconduction)

La durée initiale de l'accord cadre démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service jusqu'au 31/12/2023. Il peut être reconduit 3 fois par période successive de 12 mois.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

16 MARS 2023
Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Acte affiché le :